



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10855/Add.38
25 septembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/10855, daté du 2 janvier 1973. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 22 septembre 1973, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

Plainte de Cuba

Par une lettre datée du 12 septembre 1973 (S/10993), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait parvenir d'urgence au Président du Conseil de sécurité une note du Ministre des relations extérieures par intérim de Cuba, dans laquelle il était indiqué que, le 11 septembre, des coups de feu avaient été tirés par les forces armées du Chili contre le siège de l'Ambassade de Cuba dans ce pays et que le navire de la marine marchande cubaine "Playa-Larga" qui naviguait dans des eaux internationales avait été attaqué par des avions des forces aériennes chiliennes et par des navires de la marine de guerre de ce pays.

Dans une autre lettre datée du 13 septembre (S/10995), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission de Cuba a prié le Président de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité afin d'examiner les actes graves perpétrés par les forces armées chiliennes, qui constituaient des violations flagrantes des principes et des buts de la Charte des Nations Unies et d'autres normes fondamentales du droit international.

A sa 1741^{ème} séance, tenue le 17 septembre, le Conseil de sécurité a inscrit la plainte de Cuba à son ordre du jour, les lettres datées du 13 et 12 septembre (S/10995 et S/10993) constituant des sous-points, et a poursuivi l'examen de cette question à la 1742^{ème} séance, tenue le 18 septembre. Au cours des réunions, les représentants de Cuba, du Chili, du Yémen démocratique, du Sénégal, de Madagascar et de l'Algérie ont été invités, sur leur demande, à participer à la discussion sans droit de vote. A la fin de la 1742^{ème} séance, le Président a déclaré qu'il se tiendrait en rapport avec les membres du Conseil afin de procéder à des consultations sur la date à laquelle devait avoir lieu la prochaine séance.